

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°23. 1148

**Objet :**  
**Occupation du domaine public**  
**Festivités de Noël**  
**Rue des Ammonites**  
**Du 10 décembre 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande par l'association « Vivre à Champourcin », dans le cadre de l'organisation de festivités de Noël ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soutenir cet évènement afin de créer et de maintenir un lien entre les habitants du quartier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du n°7 rue des Ammonites ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'association « Vivre à Champourcin » est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°7 de la rue des Ammonites, afin d'y organiser les festivités de Noël le dimanche 10 décembre 2023 de 8h à 18h.

Le stationnement sera interdit au droit du n°7 de la rue des Ammonites le dimanche 10 décembre 2023 de 8h à 18h .

**Article 2 :** L'association est responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de leur manifestation.  
A cet effet, elle devra contracter une assurance conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, et publié dans les formes prescrites.

27 NOV. 2023

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI